



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2440

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay - Montanay - Neuville sur Saône

objet : Projet nature du vallon des Torrières - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Neuville sur Saône pour son programme d'actions 2011

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2440**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Genay - Montanay - Neuville sur Saône

objet : **Projet nature du vallon des Torrières - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Neuville sur Saône pour son programme d'actions 2011**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2030 de l'agglomération lyonnaise a défini son développement autour de trois réseaux :

- le réseau des transports collectifs,
- le réseau bleu des fleuves,
- le réseau vert des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En concordance, la Communauté urbaine de Lyon, au titre de sa compétence en urbanisme, a défini dans le plan local d'urbanisme (PLU) une trame verte, réseau continu d'espaces naturels et agricoles pas ou peu urbanisés.

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine est compétente pour soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels. Cette préservation comprend également la préservation des espèces qu'ils abritent. Elle a ainsi procédé à l'inventaire des sites d'intérêt écologique et a recensé 58 sites remarquables sur le territoire communautaire qui sont susceptibles de bénéficier d'actions financées par la taxe départementale espaces naturels sensibles (TDENS).

Dans sa délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a clarifié, sur la base des principes de spécialité et d'exclusivité, le champ et les objets de son intervention tout en réaffirmant l'importance du partenariat avec les communes ou leurs groupements, et avec le département du Rhône.

Enfin, dans son plan de mandat 2008-2014, la Communauté urbaine de Lyon a réaffirmé la priorité de faire de l'environnement un moteur de développement, la volonté de maintenir une protection des milieux et de soutenir l'agriculture périurbaine.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuit le développement des "projets nature", initiés depuis plusieurs années dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 8 septembre 1997, puis dans le cadre de l'Agenda 21. Menés en partenariat avec les communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

Lorsque les projets nature concernés sont sur la liste des espaces naturels sensibles (ENS) du département du Rhône, le Département participe à hauteur de 40 % du coût des actions prévues et par l'intervention des brigades vertes. Les études préalables de définition des plans de gestion sont prises en charge pour moitié par la Communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône.

Aujourd'hui, il existe, sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon, onze projets nature, auxquels il convient d'ajouter les territoires des Monts d'Or, des îles et îlons du Rhône et du grand parc nature de Miribel Jonage.

La présente délibération propose de participer aux actions concernées par le projet nature du vallon des Torrières.

Situé sur les communes de Genay, Montanay et Neuville sur Saône, le vallon des Torrières est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du département. Il est également identifié comme un site d'intérêt écologique par la Communauté urbaine de Lyon.

Le diagnostic réalisé en 2005 et 2006, à la demande des trois communes, avec le soutien de la Communauté urbaine de Lyon et sous maîtrise d'ouvrage du département du Rhône, montre que les enjeux et les sensibilités écologiques sont importants, notamment en ce qui concerne la faune. Cet espace abrite, en effet, des espèces patrimoniales comme le Grand Duc, le Guêpier d'Europe, le petit et le grand Murin (chauve-souris), le Lucane Cerf volant, le triton alpestre, la truite Fario, etc.

En ce qui concerne les milieux naturels, les habitats rencontrés sont assez communs, malgré la présence de quelques habitats relictuels comme la forêt alluviale d'aulnes et de frênes le long du ruisseau. Ce site est également un corridor écologique permettant des déplacements de chevreuils en direction des plateaux au nord et au sud, les déplacements vers l'est étant limités par la ligne TGV.

Les trois communes ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet nature à la commune de Neuville sur Saône pour les trois premières années.

Pour 2011, il est prévu de réaliser des actions de maintien de la biodiversité, des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement avec une journée de restitution et l'entretien de sites naturels. Le coût total est estimé à 46 066 €. Le département du Rhône participerait à hauteur de 13 741 € en plus de la mise à disposition des brigades vertes. Les communes participeraient à hauteur de 17 455 € et la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 14 870 €.

Les actions soutenues par la Communauté urbaine de Lyon sont estimées en fonctionnement pour un coût total de 34 352 € pour 2011 sur :

- les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le plan de financement de ces actions comprend :

- une participation du Département de 13 741 € au taux de 40 % pour l'AMO et les actions d'éducation au développement à l'environnement,
- les communes à hauteur de 5 741 € au taux de 40 % pour l'AMO et prennent en charges d'autres actions pour un montant de 11 714 €,
- la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 14 870 € au taux de 60 % pour les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, et au taux de 20 % pour l'AMO.

Pour mémoire, la Communauté urbaine de Lyon a soutenu le projet nature des Torrières à hauteur de 26 863 € en 2010, comprenant 3 763 € en investissement (pour des plantations de haies) et 23 100 € en fonctionnement (pour de l'action d'éducation à l'environnement et un suivi de l'avifaune du territoire) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la réalisation du programme d'actions 2011 du projet nature du vallon des Torrières de la commune de Neuville sur Saône, Genay et Montanay,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 870 € au profit de la commune de Neuville sur Saône,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 657 341 - fonction 830 - opération n° 1465, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 922 € en 2011,

- 5 948 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.